



SAFETY FLASH: TRAVAUX DE LEVAGE (À BORD)

GOOD PRACTICE

- ✔ Avant le début des travaux de levage, effectuer une inspection visuelle de la grue et du matériel de levage.
- ✔ Utiliser exclusivement du matériel de levage certifié
- ✔ Veiller au bon équilibre de la charge.
- ✔ Se tenir (autant que possible) en dehors du périmètre de rotation de la grue de levage ou de la grue de soute.
- ✔ Confier la commande de la grue exclusivement à du personnel qualifié agréé.
- ✔ Veiller à ce qu'en cas d'utilisation de palans, le point de levage soit à même de supporter une charge supérieure à la charge de levage maximale du palan.
- ✔ Veiller au contrôle de la charge.



Toujours porter un casque à proximité de travaux de levage. Des objets risquent de décrocher ou de tomber de la charge.



BAD PRACTICE

- ✘ Se tenir sous la charge.
- ✘ Utiliser des équipements non conçus pour des travaux de levage
- ✘ Présence inutile dans le périmètre de rotation de la grue ou l'angle mort du conducteur.
- ✘ Soulever des charges supérieures au poids maximum indiqué sur l'équipement de levage.
- ✘ Absence de communication entre le conducteur et le personnel au sol.
- ✘ Ne pas tenir compte des conditions météorologiques.

SE POSER LES BONNES QUESTIONS:

- Notre matériel de levage est-il été agréé/certifié?
- Comment assurons-nous une bonne communication lors de travaux de levage? Talkie-walkies, gestes, etc.
- Tout le monde a-t-il été suffisamment formé à l'utilisation des grues (de levage) / de la grue de soute?

Clause de non-responsabilité: les informations contenues dans ce document ont été élaborées avec la plus grande précision possible. En aucun cas toutefois, ni la plate-forme Zero Incidents, ni ses participants ne pourront être tenus responsables de son contenu. Toute prise de mesures, toute suggestion, tout avertissement, etc. suppose dès lors toujours que le lecteur se fasse sa propre opinion et procède à sa propre évaluation des risques. La diffusion de ce document à des tiers est autorisée pour autant que le document conserve sa forme originale.

